

Seconde Continuation.

375

Qu'il auoit encharged à Bethlin de n'enduer que l'on entreprist sur le moindre village de sa Principauté, ne qu'il en fust séparé aucune chose, mais eust à la dessendre tellement par la force que l'injure reçue fut vengée sur l'agresseur.

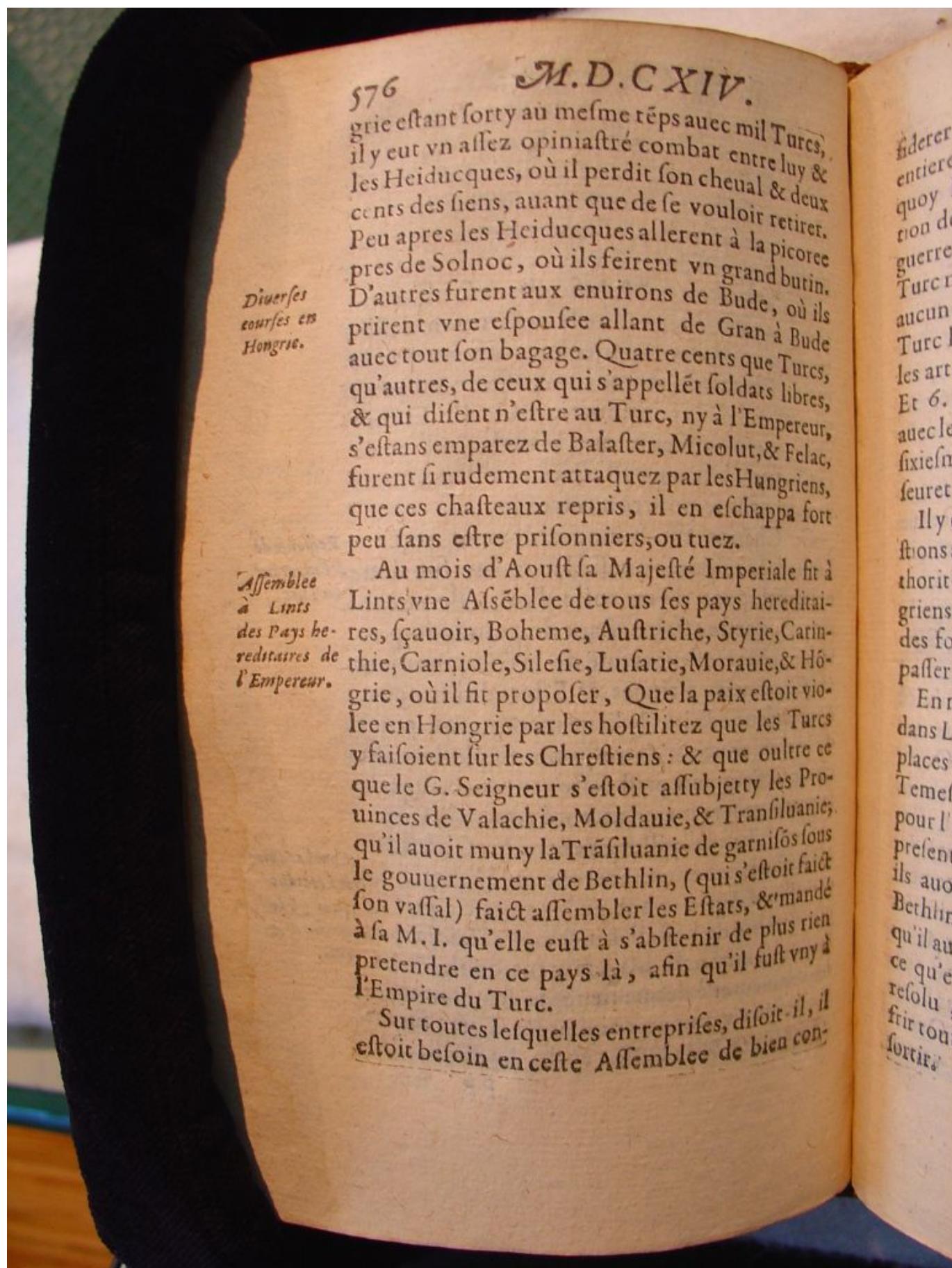
Qu'il exhortoit sa M. I. si elle desiroit continuer la paix de faire faire la restitution desdites places, ou luy mander incontinent par le melme Chaous sòn intention, affin qu'il peult estre assuré de la continuation d'icelle. Et aussi qu'il pourroit aduenir que le mal croissant de jour à autre, la bonne affection qu'il auoit envers la paix se pourroit refroidir.

Ce Chaous fut honnorablement reçeu à Lints, & la response à ceste lettre luy fut donnée en enveloppe d'une toile d'or ; elle contennoit, Que ceste affaire estant de grande importance, la M. I. estoit tenuë de la communiquer aux Electeurs, Princes & Estats de l'Empire, & auoir leur avis : Qu'il ne manqueroit point de luy en envoyer la response au plus tost : Et que le G. Seigneur prist ceste croyance, Que de sa part il ne seroit rien attenté contre la Paix.

Response de
l'Empereur
au Turc.

Cependant les pilleries entre les Chrestiens & les Turcs recommenceroent en Hongrie : La garnison d'Agrie ayant en une course pris un grand nombre de bestail, huit cents Heiducques les poursuivirent si diligemment qu'ils les firent demeurer à demie lieuë de leur retraite, là où estois venus au combat les Turcs furent mis en fuite, & le butin repris. Le Bacha d'A-

Combat entre
les Heiduc-
ques & le
Bacha d'A-
grie.



Seconde Continuation.

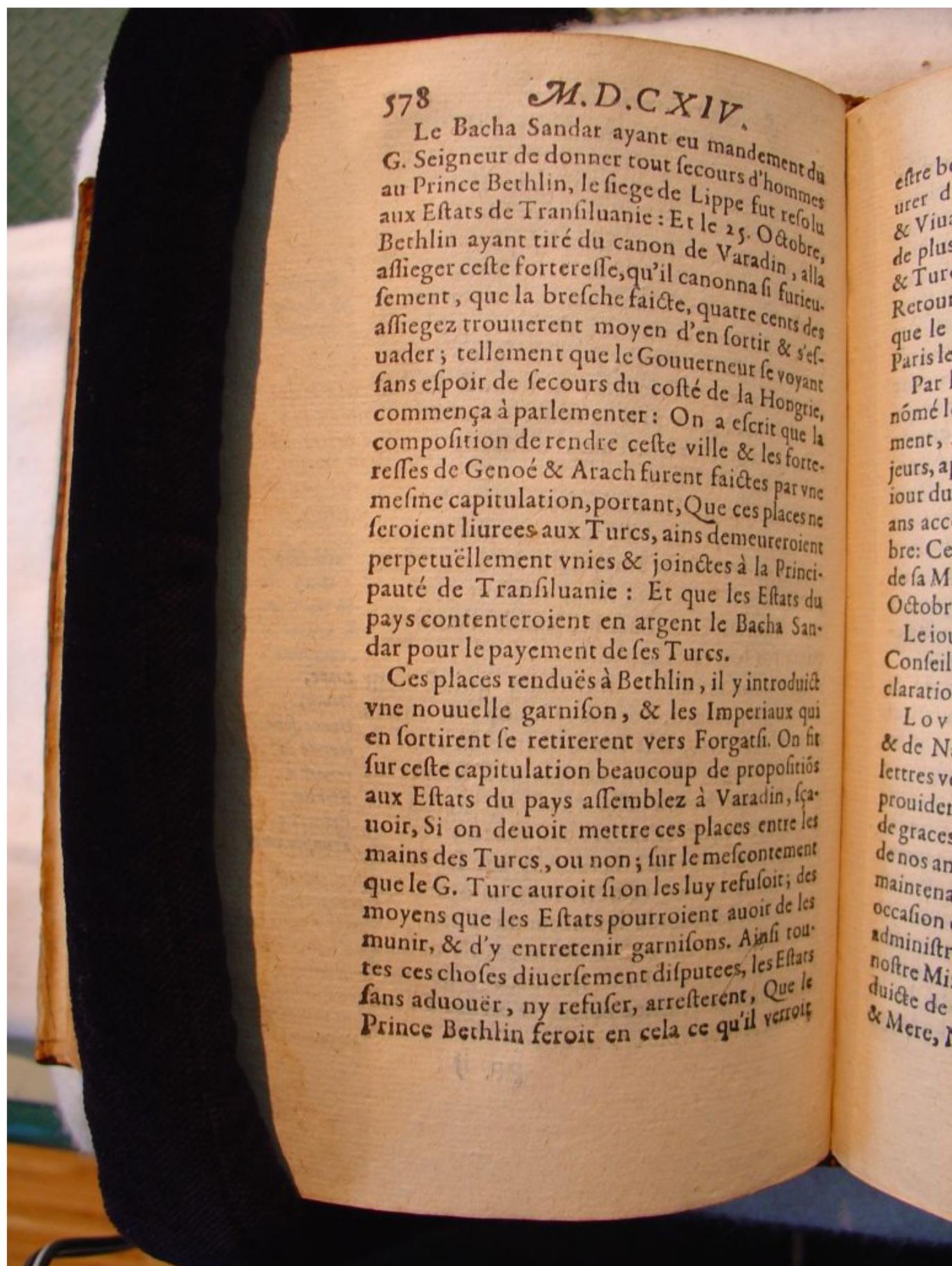
577

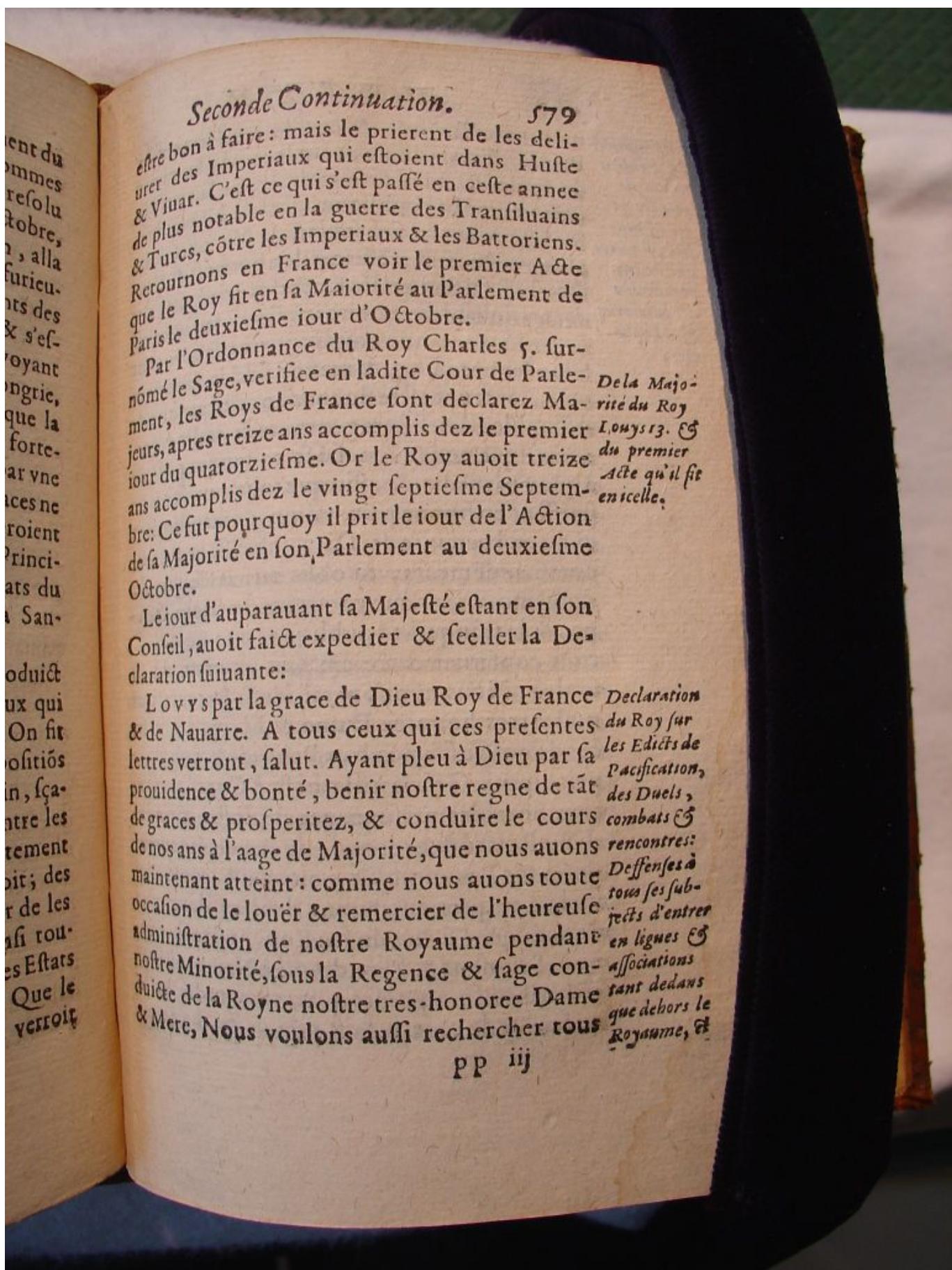
fiderer, 1. Si la Transiluanie deuoit estre laissee entierement en la puissance du Turc, 2. pourquoy le Turc n'auoit voulu agreer la ratification de leur Paix. 3. des moyens de faire la guerre si on y estoit constraint. 4. pourquoy le Turc ne vouloit pas que sa M. I. esperast auoir aucun droit sur la Transiluanie. 5. de ce que le Turc luy enuoya vn Ambassadeur, qui cōtre les articles de la Paix n'apportoit aucun presēt. Et 6. que s'il falloit faire vn nouuel accord avec le Turc, puis qu'il ne vouloit consentir le sixiesme article de leur Paix, d'aduiser quelle seureté on prendroit.

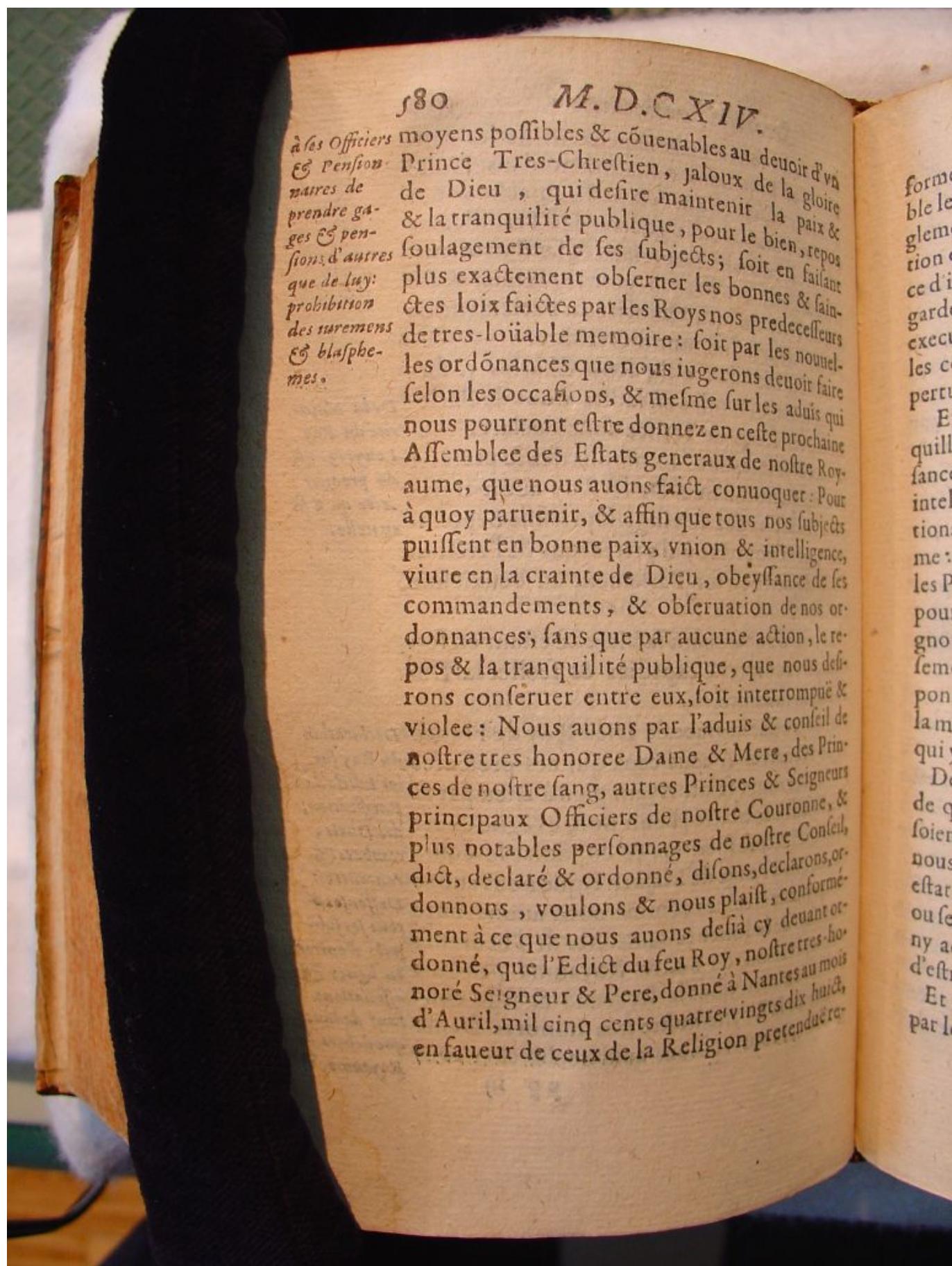
Ily eut sur ces demandes beaucoup de questions agitees, tous desiroient maintenir l'autorité de sa Majesté Imperiale: Mais les Hungriens supplierent que si on vouloit enuoyer des forces en Transiluanie, qu'ils n'eussent à passer par leurs pays.

En mesme temps les Imperiaux qui estoient dans Lippe, Arach, Borene, Genoé, & autres places frontieres de la Transiluanie du costé de Temesvar, enuoyerent vers Forgatsi Lieutenāt pour l'Empereur en la haute Hongrie, luy presenter l'estat de toutes ces places; comme ils auoient esté fort sollicitez par le Prince Bethlin de les luy remettre; mais ayant sceu qu'il auoit promis de les liuer au Turc, pour ce qu'elles luy estoient frontieres, ils auoient resolu, s'ils estoient secourus, de souffrir toutes extremitez auant qu'on les en feist sortir.

Lippe,
Arach,
Genoe, for
ees de se
rendre à
Bethlin
Prince de
Transiluanie.







Seconde Continuation.

581

formee, en tous les poincts & articles ; ensemble les autres articles à eux accordez , & les reglements faictz, arrests donnez sur l'interpreta-
tion ou executiō dudit Edict , & en consequen-
ce d'iceluy, soient entretenus & inuiolablemēt
gardez & obseruez, ainsi qu'il a esté ordonné &
executé par nostredit feu Seigneur & Pere ; &
les contrevenans punis avec seuerité, comme
perturbateurs du repos public.

Et pour assurer d'avantage la paix & la trā-
quillité publique sous nostre auctorité & obeis-
fance, deffendons à tous nosdits subjets toutes
intelligences particulières , ligues , ou associa-
tions, tant dedans que dehors nostre Royau-
me : ny d'enuoyer sans nostre permission vers
les Princes estrangers, soient amis ou ennemis,
pour quelque occasion qui puisse estre : Enjoi-
gnons à tous nos Officiers d'y veiller soigneu-
slement, & tenir la main , à peine d'en estre res-
ponsables: & de faire punit leur negligence par
la mesme rigueur que la desobeyssance de ceux
qui y contreviendront.

Deffendons en outre à tous nosdits subiects
de quelque estat, qualité & condition qu'ils
soient, qui ont Estats, gages, solde ou pension de
nous , de prendre, accepter, ne receuoir aucun
estats, gages, solde ou pension, de quelque Prince
ou seigneur que ce soit: & de ne fuiute, assister,
ny accompagner autres que nous , sur peine
d'estre priuez desdits gages,estats, ou pension.

Et d'autant que l'inexecution de l'Edict faict
par le feu Roy nostre Seigneur & pere, pour

PP iij

